

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D68

Séance du 25 juin 2009 - Convocation du 19 juin 2009

Compte rendu affiché le 3 juillet 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents : M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, Mme Claire LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS.

Absents représentés : M. RODRIGUEZ par M. CHATUT, M. CHRETIN par Mme SORREL-DUNAND, M. AUROY par M. OLLIVIER, M. MACHURAT par M. MANIKAS, Mme CORSET par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Centre de loisirs : Tarifs

Les tarifs du Centre de Loisirs à compter de la prochaine rentrée scolaire ont fait l'objet d'un travail au sein de la Commission Education Jeunesse du 18 mai 2009. De nouveaux tarifs (journaliers) sont proposés au Conseil Municipal. Ils tiennent compte de tranches de quotient familial :

Tranches de QF	AL vacances	Majoration à la journée mini-camps	AL mercredi maternelles	AL mercredi élémentaire (inclus participation au CEL)
0-230	5.00 €	2.00 €	5.00 €	5.00 €
231-310	6.50 €	2.00 €	6.50 €	6.50 €
311-390	8.00 €	2.50 €	8.00 €	7.80 €
391-470	9.50 €	2.50 €	9.50 €	9.00 €
471-550	11.00 €	3.00 €	11.00 €	10.30 €
551-630	12.00 €	3.00 €	12.00 €	11.40 €
631-710	14.00 €	4.00 €	14.00 €	13.10 €
711-790	15.00 €	4.00 €	15.00 €	14.00 €
791-870	16.00 €	4.50 €	16.00 €	14.80 €
871-1030	17.00 €	4.50 €	17.00 €	16.00 €
1031-1200	18.00 €	5.00 €	18.00 €	16.80 €
1201 et+, extérieurs	18.50 €	5.00 €	18.50 €	17.30 €

Réductions non cumulables: moins 1 € par jour pour un deuxième enfant

moins 1 € par jour à compter de la 3^{ème} semaine d'inscription l'été

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2009,
- **APPROUVE les tarifs fixés ci-dessus relatifs au Centre de Loisirs pour la rentrée scolaire 2009-2010,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville, le 25 juin 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/07/2009
- Publication ou affichage le 01/07/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1^{er} juillet 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.